

Vigilance attentats : les bons réflexes

Guide à destination des dirigeants
de salles de spectacle, de cinémas,
ou de cirques



Avertissement

Ce guide n'a pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur. Son but est de dispenser des **conseils pratiques** aux directions de salles de spectacle, de cinémas, ou de cirques.

Il ne crée pas de nouvelles obligations juridiques, en particulier dans le domaine de la sûreté.



Mode silencieux, sans vibreur

Introduction

La menace terroriste impose une vigilance accrue et nécessite le maintien à un niveau élevé des postures Vigipirate, à Paris comme en régions.

En tant que dirigeant, le chef d'établissement est responsable de la sûreté. Il/Elle n'est pas seul(e) pour autant : pour se préparer, et réagir à une attaque terroriste, il/elle peut compter sur des expertises internes à l'établissement ou ministérielles et interministérielles.

La sécurité est aussi l'affaire de tous et, au premier chef, des équipes de direction de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques. Il est donc important qu'elles adoptent une démarche permanente de sécurité.

Ce guide est là pour les y aider.

COMMENT PRÉPARER SON ÉTABLISSEMENT ?

Se former et former les agents

- ▶ Se rapprocher des services de formation compétents, au cas échéant en liaison avec les référents sûreté du ministère de la culture et de la communication : la sûreté est un métier, elle ne s'improvise pas. Un dirigeant de salle de spectacle, de cinéma ou de cirque doit y être sensibilisé.
- ▶ Élaborer un plan de sensibilisation des agents au risque d'attentat :
 - **informer** les agents sur la menace et sur les mesures Vigipirate ;
 - **accompagner** la diffusion aux agents du guide de bonnes pratiques ;
 - **informer** sur les procédures de sécurité ;
 - **former** aux premiers secours ;
 - **favoriser** une connaissance du site en organisant des reconnaissances exploratoires pour montrer les cheminements, les abris possibles, les issues de secours et le mobilier utile pour se barricader ;
 - **encourager** la vigilance des agents et favoriser la remontée d'informations suivant une procédure établie.

Développer des relations avec les acteurs extérieurs

- ▶ Mettre en place des partenariats visant, notamment, à :
 - **partager** les modalités de communication avec les forces de sécurité et les services de secours les plus proches (prendre l'attache du commissariat de police ou de la gendarmerie) ;
 - **organiser** les relations avec les institutions voisines, les services de la Préfecture et des collectivités territoriales concernés.

Préparer un plan de crise

- ▶ **Analyser** les vulnérabilités du site, le cas échéant, en liaison avec les conseillers sûreté du ministère de la culture (*);
- ▶ **Disposer** d'un annuaire ou d'une liste de contacts à jour pour donner l'alerte en cas d'attaque ;
- ▶ **Elaborer** les procédures de sécurité relatives notamment :
 - aux moyens d'alerte interne à utiliser par les agents en cas d'urgence (alerte codée, appel au confinement ou à l'évacuation) ;
 - au signalement des attitudes, tenues ou objets suspects :

À quoi faire attention ?

- **Attitudes** laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité ou à l'organisation de l'établissement, prise de photo ou de vidéo concernant le matériel de protection, etc).
- **Tenue vestimentaire inhabituelle** pour la saison (ex : manteau en été).
- **Véhicule** stationné à proximité du bâtiment sur un emplacement inapproprié.
- **Sous-traitants** et livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.

- ▶ **Organiser** la surveillance des abords du site en recourant au tant que de besoin à la vidéoprotection :

! La vidéoprotection peut être étendue à la voie publique par autorisation préfectorale.

COMMENT PRÉPARER SON ÉTABLISSEMENT ?

Préparer un plan de crise

- ▶ **Rendre visible** les mesures de protection et informer :
 - afficher le logo « VIGIPIRATE » aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place ;
 - informer clairement, en utilisant les pictogrammes internationaux, concernant les mesures de sûreté (affichage sur le site web et à l'entrée des établissements culturels recevant du public) ;

- ▶ **Mentionner** les contrôles aux accès dans les Conditions Générales de Vente des droits d'entrées (CGV) et, dans la mesure du possible, sur les billets imprimés eux-mêmes.

- ▶ **Renforcer** la vigilance et le contrôle des accès :
 - restreindre le nombre de points d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance ;
 - filtrer les entrées et contrôler visuellement les spectateurs ;
 - protéger les files d'attente : dans la mesure du possible, elles doivent être organisées dans un espace bénéficiant d'un obstacle avec la circulation.

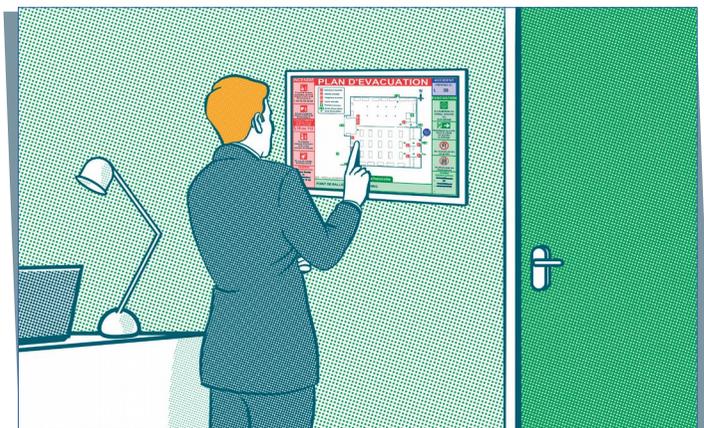
Toute personne refusant un contrôle d'accès doit se voir interdire l'accès à l'établissement.

Tester le dispositif de crise



Les exercices doivent être réguliers et progressifs.

- ▶ **Organiser** au minimum un exercice de sûreté par an en lien avec les forces de sécurité : les exercices doivent être variés et d'une difficulté graduelle ;
- ▶ **Stocker** hors site et en sécurité, les clefs, les badges, les codes d'accès aux alarmes ainsi que les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire des forces de sécurité ;
- ▶ **Tester** le dispositif, les chaînes d'alerte, la disponibilité de issues de secours.



COMMENT RÉAGIR ?

Caractériser la situation de crise : que se passe-t-il ?

Rassembler des informations sur l'événement :

Où ? Localisation ;

Quoi ? Nature de l'attaque (explosion, fusillade, prise d'otages...), type d'armes (armes à feu, armes blanches, grenades,...), estimation du nombre de victimes ;

Qui ? Estimation du nombre d'assaillants, description (sexe, vêtements, physionomie, signes distinctifs...), attitude (assaillants calmes, déterminés).

Modes de réaction

Déterminer, le cas échéant en coordination avec le représentant des services de sécurité présent sur place, la réponse la plus appropriée à la situation en fonction des informations disponibles, des circonstances et de la configuration des lieux :

► **Si l'attaque est extérieure au site :**

il convient de privilégier la fermeture des espaces et le confinement des agents et des spectateurs au sein des locaux (ou du chapiteau pour les cirques) ;

► **Si l'attaque a lieu à l'intérieur du site :**

les mesures d'évacuation ou de confinement doivent être envisagées en fonction des circonstances et des lieux.

**La situation n'est pas figée,
elle évolue. Adaptez vos
modes de réaction aux
circonstances !**

COMMENT RÉAGIR ?

Alerter

► Informer les agents et le public

► Alerter et renseigner les forces de sécurité

► Alerter les établissements mitoyens ou voisins

- **Déclencher** l'alerte spécifique « attaque terroriste » : elle doit être différente de l'alarme incendie ;

- **Prévenir** les forces de sécurité **17 ou 112** et les tenir informées de l'évolution de la situation ;

- **Répercuter** l'alerte vers tous les établissements périphériques et les informer des mesures prises.



N'oubliez pas qu'un autre a forcément déjà donné l'alerte.

Adapter le message à la situation

- ▶ **En cas de confinement**, il convient de :
 - **s'enfermer** et se barricader à l'aide des objets disponibles ;
 - **faire** le moins de bruit possible ;
 - **éteindre** la lumière et couper le son des appareils électroniques ;
 - **s'éloigner** des ouvertures et s'allonger au sol ;
 - **s'abriter** derrière un obstacle solide (mur, pilier, etc) ;
 - **couper** la sonnerie et le vibreur des téléphones.



COMMENT RÉAGIR ?

Adapter le message à la situation

► *En cas d'évacuation :*

- **faire évacuer calmement les lieux** : les personnes évacuées doivent avoir les mains levées et apparentes pour éviter d'être perçues comme suspectes par les forces de sécurité ;
- **aider** les visiteurs à s'échapper ;
- **ne pas s'exposer** ;
- **dissuader** les gens de pénétrer dans la zone de danger.



De façon prioritaire :

- ▶ **Se conformer** aux consignes des forces de sécurité ;
- ▶ **Faciliter** l'action des secours.



Ne pas courir en direction des forces de sécurité



Le Haut
Fonctionnaire
de Défense
et de Sécurité

Cette brochure a été
réalisée en partenariat
avec les services des
Hauts Fonctionnaires
de Défense et de
Sécurité des
ministères en charge
des finances, de
l'éducation nationale
et de l'intérieur.



Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale



Guide de bonnes pratiques